



Commune de BEAULIEU S/ LOIRE

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le quinze décembre à vingt heures, LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de Monsieur HECQUET Jacky, Maire.

Étaient présents : HECQUET Jacky, JACQUIER Hervé, DESCHAMPS Céline, GUÉROT Jean-Marc, BERTRAND Isabelle, SIGNORET Yannis, LECLERCQ Marie-Christine, GAUCHER Claude, BONNEFONT Francis, LEYOUR Martial, LAURENT Martine, BROUSSIN Patricia, LEMAIRE Christiane, MARTINET Nicolas, DELSARTE Séverine.

Formant la majorité des membres en exercice.

Représentée : COZETTE Laëtitia représentée par HECQUET Jacky.

Absents : BITON Kévin, CHAILLOUX Marie-Laure, BRETON Nelly.

Le procès-verbal du conseil municipal du 30 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Mme Céline DESCHAMPS est nommée secrétaire de séance.

Une 2^{ème} modification a été apportée dans l'ordre du jour après envoi aux membres du conseil municipal, le point 6 concernant le recensement de la population 2023 a été « transformé », effectivement le recensement se fera en 2024 suite au décalage de l'année 2021 à cause du COVID-19. Le dernier recensement étant en 2018, il aurait dû être effectué en 2023 (tous les 5 ans). L'INSEE nous a confirmé qu'il se réalisera pour la commune de Beaulieu-sur-Loire en 2024.

Le point 6 devient : BUDGET EAU POTABLE – Reprise des investissements budget 2023.

Présentation de l'association « Sauvegardons Santranges, village du Pays Fort et de ses environs », par M. DOYEN.

Le président de cette association est venu nous exposer les motivations de leur opposition au projet éolien qui est initié depuis mai 2019 sur la commune de Santranges. Tout d'abord, il nous explique que ce projet n'a vraiment été exposé aux habitants qu'en août 2022. En septembre 2022, le conseil municipal a voté l'arrêt du projet mais Total Energie poursuit ses études par l'installation de l'antenne qui a été installée au hameau du Trait de Las.

Afin de renforcer leur point de vue, l'association demande le soutien des communes environnantes afin de défendre l'environnement, la biodiversité et les identités culturelles. Elle sollicitera également le Sancerrois dans leur démarche puisque cette région est classée à l'UNESCO et que de cette manière il sera possible de mettre en avant l'atteinte au classement du paysage.

Plusieurs éléments de pollution sont évoqués : la pollution visuelle (puisque une éolienne est visible jusqu'à 40 kms à la ronde), la pollution sonore qui a un impact important sur la santé comme le révèle le syndrome éolien, et les friches industrielles qui découlent du démantèlement coûteux (300 000 €) à la charge des propriétaires des terrains après les 15 à 20 années de fonctionnement de ces éoliennes. M. DOYEN signale que la commune de Beaulieu-sur-Loire ne sera pas épargnée par la pollution visuelle en cas d'implantation, puisque très peu de points hauts couperont la visibilité ; et que d'autre part de nombreux propriétaires sont également démarchés pour des offres de projet de ce genre.

M. JACQUIER précise que les promoteurs de ce genre de projet ne se dévoilent pas forcément auprès des collectivités. Il explique aussi la procédure adoptée : tout d'abord les propriétaires terriens sont approchés, ensuite les conseils municipaux sont consultés pour avis favorable (ce qui entraîne le développement des fonds pour les études de projet) et enfin le Préfet est décisionnaire. Il ajoute que toutefois, les promoteurs ne vont

jamais à l'encontre du positionnement des élus, mais qu'il faut savoir que le développement des énergies renouvelables est un sujet particulièrement défendu par l'Etat.

1 – Budget Eau Potable – Décision Modificative n°3

Lors du vote du budget Eau potable 2022, il a été inscrit un montant de 30 197.26 € correspondant aux dotations aux amortissements ; or, le montant des dotations aux amortissements pour 2022, après réalisations des écritures comptables, est de 30 259.65 €.

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de prendre une décision modificative afin de régulariser certains comptes du budget eau potable pour insuffisance de crédits. Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à procéder aux diverses modifications.

Après délibération, l'ensemble du Conseil municipal vote à l'unanimité.

2 – Personnel Communal – mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire fait part de la nécessité de transformer un poste d'Adjoint Technique en poste d'Adjoint Administratif.

Afin de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur et suite à un agent « Technique » venu en renfort définitivement au sein du service Administratif de la mairie, il est proposé au Conseil Municipal la modification du poste suivant :

- 1 Adjoint Technique en 1 Adjoint Administratif

OUI le rapport de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, LE CONSEIL MUNICIPAL:

- ↳ **Décide** la transformation du poste suivant :
 - 1 Adjoint Administratif
- ↳ **Approuve** la mise à jour du tableau des effectifs dont copie en annexe.
- ↳ **Donne** tous pouvoirs au Maire pour toutes les formalités consécutives.

Mme DELSARTE demande si le poste d'adjoint technique sera remplacé.
M. HECQUET précise que ce poste est actuellement occupé.

3 – Personnel Communal – Contrat d'assurance des risques statutaires

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret afin de négocier un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, par application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Monsieur Le Maire présente :

⇒ **les résultats obtenus par le Centre de gestion:**

Le contrat a été attribué à la compagnie SIACI SAINT HONORE (Courtier) et GMF Vie / La Sauvegarde (assureur)

Durée du contrat : 4 ans avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2023 en capitalisation

Tranche ferme : collectivités et établissement de moins de 31 agents CNRACL :

Catégories d'agents	Risques	Franchise
Agents affiliés à la CNRACL Nb d'agents : 25	Congé maladie ordinaire Congé de longue maladie, longue durée Congé de maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant Décès Accident de service et maladie contractée en service Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	Pour la maladie ordinaire seulement. Pas de franchise sur les autres risques
		Franchise de 10 jours <input checked="" type="checkbox"/> 5,56%
		Franchise de 15 jours <input type="checkbox"/> 5,15%
		Franchise de 30 jours <input type="checkbox"/> 4,57%
Agents affiliés à la CNRACL Nb d'agents :	Tous les risques	Franchise de 30 jours sur tous les risques <input type="checkbox"/> 4,09%
Agents affiliés à l'IRCANTEC Nb d'agents : au 01/01/23 1 agent	Congés de maladie ordinaire et reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique Congé de grave maladie Accident du travail et maladie professionnelle Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant	Franchise de 15 jours <input checked="" type="checkbox"/> 1,14% pour la maladie ordinaire

⇒ la convention de gestion entre la collectivité et le CDG45 qui détaille, entre autres, les missions et le rôle de chacune des parties.

- que le Centre de Gestion réalise une mission facultative. Il assure l'interface entre la collectivité et l'assureur. Il est l'interlocuteur privilégié des adhérents des contrats et le tiers de confiance des parties en présence tout au long de la période contractuelle.
- que le Centre de Gestion réalise notamment les missions suivantes :
 - Souscription et suivi de l'exécution des contrats d'assurance :
 - Réalisation d'un marché public de prestations de services assurances,
 - Suivi de l'exécution du contrat notamment par le contrôle de la gestion dudit contrat, des statistiques et autres données techniques et juridiques,
 - Mise en place de mesures de suivi et d'accompagnement,
 - Étude et validation des aménagements postérieurs éventuels des contrats.
 - Eléments statistiques :
 - Vérification des dossiers statistiques,
 - Suivi de l'évolution de la sinistralité,
 - Diffusion d'informations statistiques relatives à la sinistralité,
 - Mise en place d'alertes.
 - Relations avec les collectivités :
 - Informations et échanges permanents avec les adhérents,
 - Suivi administratif des adhésions et souscriptions,
 - Assistance et conseils aux adhérents notamment sur l'utilisation de leur contrat,
 - Médiation auprès de l'assureur,
 - Organisation de journées de formation et d'information,
 - Envoi de documents concernant les contrats.

- que cette mission facultative réalisée par le Centre de gestion sera financée par la Collectivité à hauteur de 0,07% de la base déclarée à l'assureur. Ce pourcentage sera figé sur toute la durée du contrat.

Mme BROUSSIN demande ce que cela signifie.

Mme DESCHAMPS explique que la collectivité doit s'assurer en cas de maladie d'un agent. Il s'agit là de choisir la franchise en fonction des arrêts de travail.

Mme LAURENT interroge sur les changements vis-à-vis des agents.

Mme DESCHAMPS précise que ceci ne touche pas les agents mais bien la municipalité, et que cette franchise concerne les maladies ordinaires. Le choix de la franchise à partir de 10 jours apportera un coût de 4400 € en plus par an, tandis que pour 15 jours la somme s'élèverait à 2500 €.

Le rapport du Maire étant entendu,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, abstentions faites de 5 voix :

- ↪ **Décident** d'accepter la proposition faite par la compagnie SIACI / GMF Vie / La Sauvegarde
- ↪ **Décident** d'adhérer à la convention de gestion d'assurance risques statutaires" proposée par le Centre de gestion du Loiret,
- ↪ **S'engagent** à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget,
- ↪ **Autorisent** Monsieur Le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier.

4 – Projet photovoltaïque au sol sur la commune de Beaulieu-sur-Loire

La société ABO Wind SARL travaille actuellement sur la finalisation de son projet d'implantation d'un parc photovoltaïque sur la commune de Beaulieu-sur-Loire. Ce projet avait déjà été présenté lors d'un conseil municipal en 2020.

Après consultation des services de l'état et l'Architecte des Bâtiments de France, cette société a revu son projet initial et est venue présenter son nouveau projet à l'ensemble du conseil municipal lors de sa séance du 30 novembre 2022.

Monsieur Le Maire rappelle quelques généralités du projet :

- Parc de 11 hectares (contre 30 en 2020),
- Situé entre la route de Santranges et la route des Plessis, à proximité des hameaux : Le Buisson, les Moellons Entiers, Le Grand Plessis, la Mothe, et du lotissement les Poiriers.
- Projet compatible avec le PLUI et l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine.
- Durée de vie est de 30 à 40 ans
- Implanté sur un sol pauvre en potentiel agricole et séparé par un chemin rural (sans issue)
- Camouflé sous des haies de charmille d'une hauteur de plus de 3 mètres.
- Le raccordement électrique se fera certainement via Belleville-sur-Loire.

Il est demandé aux membres du conseil municipal du 15 décembre 2022 de voter sur l'autorisation d'implantation de ce parc photovoltaïque.

Après délibération des membres du Conseil Municipal, le vote de 3 voix pour, 10 voix contre, et 3 abstentions confirme l'avis défavorable au projet photovoltaïque de l'entreprise ABO WIND sur la commune

5 – TRAVAUX CŒUR DE VILLAGE – Dernière Phase « rue de la Poste et rue de Beugnon & Aménagement Place d'Armes, Place du 11 Novembre et rue du Huit Mai » : actes de notification de l'entreprise et des montants retenus pour le Lot 2 – Eclairage

publique, borne de recharge pour véhicule électrique, panneau d'affichage à messages variables.

Monsieur Le Maire rappelle que le projet Cœur de Village, approuvé par délibération 09.11.12 du 27 novembre 2009, a été découpé en trois phases.

La 1^{ère} phase « Aménagement du parking et de la cour de la Salle des Fêtes » a déjà été réalisée. De même, la Phase n° 2 « Aménagement de la Place de l'Eglise, Rue des Piliers, Rue du Christ, Rue de la Gaîté » est terminée.

La dernière phase comprenant « la rue de la Poste et rue de Beugnon & Aménagement Place d'Armes, Place du 11 Novembre et rue du Huit Mai », a fait l'objet d'appels d'offres par le biais de notre Maître d'œuvre EMC-BTP et divisés en deux lots :

- Lot n°1 : « VRD, signalisation, espaces verts et mobilier urbain »
- Lot n°2 : « Eclairage public, Borne de recharge pour véhicule électrique, Panneau d'affichage à messages variable et signalisation feux tricolores »

Monsieur Le Maire informe que la commission d'appel d'offres, convoquée dans les délais impartis, a pressenti la retenue de candidats pour chacun des lots.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE, Agence de Montargis, 9 rue Edouard Branly – 45700 VILLEMANDEUR, a été retenue pour le lot n°2 « Eclairage public, Borne de recharge pour véhicule électrique, Panneau d'affichage à messages variable et signalisation feux tricolores », pour un montant décomposé par base et prestations supplémentaires éventuelles (PSE) retenues suivantes :

- Base ferme : 75 996.01 € TTC
- Prestation supplémentaire éventuelle n°1 « Signalisation feux tricolores » : 37 430.10 TTC
- Prestation supplémentaire éventuelle n°3 « Borne de recharge pour véhicule électrique » : 9 433.20 € TTC
- Prestation supplémentaire éventuelle n°4 « Panneau d'affichage à messages variables » : 7 436.40 € TTC

Monsieur le Maire informe que la prestation supplémentaire éventuelle n°2 « Détection de mouvement » proposée pour un montant de 3 991.68 € TTC n'a pas été retenue.

Le montant total du lot n°2 avec base ferme et PSE n°1, 3 & 4 représente un montant total de 130 295.71 € TTC.

OUI cet exposé et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

↳ **Prend acte** de la notification de l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE concernant les travaux Cœur de Village Dernière phase pour le lot n°2 – « Eclairage public, borne de recharge pour véhicule électrique, panneau d'affichage à messages variables », d'un montant de 130 295.71 € TTC.

M. MARTINET demande une précision sur le terme « éventuelle » employé dans cet exposé.

M. JACQUIER et M. HECQUET répondent que cette décision a été prise en réunion de Bureau Municipal, et que par conséquent ces prestations supplémentaires sont actées.

M. MARTINET souligne que cette décision va à l'encontre du choix fait lors d'une réunion précédente sans consultation des autres membres du conseil.

M. JACQUIER explique que le maître d'œuvre a demandé, expressément, une prise de décision concernant l'installation des feux tricolores. Que ce choix a été fait suite aux recommandations du Département concernant la sécurité. Le rétrécissement de la chaussée prévu engendre une diminution de l'angle de vue, ainsi que de marge de manœuvre pour les poids lourds au carrefour de la rue de la Poste avec la Grande Rue. Il fallait s'engager rapidement afin de faire avancer les travaux.

Mme DESCHAMPS souligne qu'il ne s'agit que d'une prise d'acte, et que les membres du Conseil Municipal n'ont pas de décision à prendre pour ce conseil du 15 décembre. Cependant, elle manifeste son mécontentement quant à la façon dont cette décision a été prise ; et souhaite une meilleure consultation de l'ensemble des conseillers ainsi que de leur avis, elle ajoute qu'elle est défavorable à l'installation des feux.

M. SIGNORET ajoute que son avis était défavorable sur ce sujet.

Mmes BROUSSIN, LAURENT et LECLERC signalent qu'elles en étaient restées à l'installation des gaines d'alimentation et non à l'installation des feux.

M. JACQUIER met en avant le fait que l'opération Cœur de Village permet le subventionnement de cette installation, ce qui n'aurait pas été le cas en dehors de cette tranche de travaux.

M. MARTINET évoque le réseau d'eau pluvial.

M. HECQUET informe que ce sera un sujet abordé au mois de janvier lors des réunions de travaux.

M. JACQUIER ajoute que l'Architecte des Bâtiments de France impose de mettre des pavés pour l'écoulement pluvial, et que de nombreuses gouttières ne sont plus conformes. Ces modifications vont ajouter un coût supplémentaire aux travaux. Il convie les membres du Conseil Municipal à la réunion de travaux du 13 janvier prochain.

6 – BUDGET PRIMITIF 2023 EAU POTABLE – PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

- Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 1 244 894,94 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 311 223,74 €, soit 25% de 1 244 894,94 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 20 : 250 €
Chapitre 21 : 134 578 €
Chapitre 23 : 176 395 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à mandater les dépenses d'investissement 2023, dans la limite des crédits repris ci-dessus, avant le vote du Budget Primitif 2023.

OUI cet exposé et après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, abstention faite d'une voix :

- Autorise** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2023, dans la limite des crédits repris ci-dessus, avant le vote du Budget Primitif communal 2023,
- Donne** tous pouvoirs au Maire pour toutes formalités consécutives.

Mme DESCHAMPS précise que c'est une délibération votée tous les ans afin de faciliter le fonctionnement.

7 – CREATION COMMISSION COMMUNALE « RESSOURCES HUMAINES – ELUS »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une nouvelle commission municipale « Commission Ressources Humaines – Elus » doit être instaurée.

En effet, au regard des problèmes de personnel et de continuité du service public rencontrés en cette année 2022, Monsieur Le Maire souhaite créer cette commission afin d'effectuer un travail de fond sur la gestion du personnel et ainsi aider ses agents dans l'organisation de leurs tâches.

Cette commission se composera ainsi :

- Président : M.HECQUET Jacky
- Vice-Président : Mme DESCHAMPS Céline
- Membres de la commission : M.SIGNORET Yannis, M.LEYOUR Martial, Mme LAURENT Martine, Mme BROUSSIN Patricia, Mme LECLERQ Marie-Christine, Mme BRETON Nelly, et M. MARTINET Nicolas.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- ✚ **Adopte** la création de cette commission « Ressources Humaines – Elus »,
- ✚ **Prend acte** de la composition de cette nouvelle commission,
- ✚ **Arrête** les diverses délégations conformément à la législation en vigueur et selon l'état récapitulatif mise à jour et annexé à la présente délibération.

8 – BUDGET PRIMITIF 2023 COMMUNE – PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

- Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 2 681 364.18 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 670 341.05 €, soit 25% de 2 681 364.18 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Chapitre 20 : 12 420 €
- Chapitre 21 : 330 004 €
- Chapitre 23 : 327 917 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à mandater les dépenses d'investissement 2023, dans la limite des crédits repris ci-dessus, avant le vote du Budget Primitif 2023.

OUI cet exposé et après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, abstention faite d'une voix:

- ↳ **Autorise** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2023, dans la limite des crédits repris ci-dessus, avant le vote du Budget Primitif communal 2023,
- ↳ **Donne** tous pouvoirs au Maire pour toutes formalités consécutives.

9 – : MODIFICATIONS DES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la mairie offre actuellement une amplitude horaire d'ouverture au public de 30 heures et 45 minutes par semaine répartie de la façon suivante :

- Lundi : fermée au public
- Mardi et Mercredi : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h45
- Jeudi : de 08h30 à 12h00 (après-midi fermée)
- Vendredi : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h45
- Samedi : de 08h00 à 12h00

Monsieur le Maire propose de diminuer les horaires d'ouverture au public avec comme objectifs la réorganisation prochaine de son service administratif tout en préservant la qualité d'accueil adapté aux besoins et aux modes de vie des usagers.

Monsieur le Maire, propose une amplitude horaire de 27 heures d'ouverture au public répartie de la façon suivante :

- Lundi : fermée au public
- Mardi et Mercredi : de 09h00 à 12h00 et de 13h45 à 17h45
- Jeudi : de 09h00 à 12h00 (après-midi fermée)
- Vendredi : de 09h00 à 12h00 et de 13h45 à 17h45
- Samedi : de 09h00 à 12h00

OUI cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- ↳ **Approuve** la modification des heures d'ouverture au public de la mairie
- ↳ **Précise** que les nouveaux horaires prendront effet au 1^{er} janvier 2022
- ↳ **Donne** tous pouvoirs au Maire pour toutes les formalités consécutives.

Mme DESCHAMPS souligne que les jours d'ouverture restent les mêmes qu'auparavant, seuls les horaires sont modifiés.

Questions diverses

- Motion de soutien de l'association contre le projet éolien sur la Commune de Santranges
M. SIGNORET et Mme DESCHAMPS proposent de voter immédiatement cette motion.
Mme BROUSSIN aurait souhaité un temps de réflexion.

Les membres du Conseil Municipal, après délibération et abstentions faites de 4 voix, vote **POUR** une Motion de refus en terme de co-visibilité par rapport au projet éolien sur la commune de Santranges

- Présentation de l'association 4L Trophy et du projet en cours par l'un des deux acteurs : **annulé et reporté en 2024**
- Chèque Cadhoc pour le Noël des enfants en remplacement du catalogue de jouets traditionnel

- Point sur les problèmes de mérule à la Mairie
M. HECQUET souhaite préciser que l'article paru dans le Journal de Gien du 8 décembre 2022 va être modifié, puisque la mérule ne s'est pas installée sur le bois mais sur la pierre. Celle-ci n'est pas aussi étendue qu'il l'a été écrit dans l'article.
- Point sur les travaux en cours
M. GUEROT informe que les travaux « Eau potable » entamés sur le secteur du Buisson avancent bien. La canalisation est posée sur les trois-quarts du chemin de la Diarde. Les travaux seront stoppés durant la période des fêtes, et des courriers vont être distribués aux habitants pour les accès aux compteurs. Pour l'opération de Forage, l'entreprise est arrivée à une couche d'argile blanche ou de calcaire. Elle entame l'étape de carottage.
Pour les travaux du pont à Maimbray, il a été demandé à VNF (Voies Navigables de France) d'intervenir en amont et en aval. Le curage de l'aqueduc doit également être fait. La Communauté de Communes a demandé une consultation et Enedis devrait retirer la ligne avant Noël.
L'entreprise DECHERF est intervenue sur les hameaux d'Assay, des Griffons et des Crottets.
- Point sur la distribution des colis de Noël 2022 aux aînés
Les administrés concernés sont ravis, ils restent encore quelques colis à distribuer informe Mme BERTRAND. Elle remercie les personnes qui se sont portées volontaires pour cette distribution.
- Travaux garderie périscolaire et accueil de loisirs prévus en avril 2023
M. HECQUET informe qu'il regrette que ces travaux prennent du retard, l'entreprise devait intervenir en début d'année mais voit des soucis de personnel perturber son calendrier.
- Désignation d'un correspondant Incendie et Secours (CIS)
M. SIGNORET se propose correspondant.
- Désignation d'un correspondant communal de Défense
M. MARTINET se propose correspondant.

Tour de table

Mme BERTRAND fait part d'une réunion du Comité de pilotage et comité technique pour la future Résidence Autonome Communautaire, au cours de laquelle ils ont discuté des différents aspects que prendra cette résidence.

M. JACQUIER transmet une information du SMICTOM annonçant qu'il n'y aura plus de ramassage des encombrants à partir de janvier 2023. D'autre part, les déchetteries verront leurs horaires d'ouverture d'été changés suite au changement climatique.

Du 15/06 au 31/08 elles ouvriront leurs portes du lundi au samedi de 7h à 14h.

En ce qui concerne la Communauté de Communes, le vote du délégué interne de l'assainissement à désigner l'entreprise SUEZ. Le contrat est donc reconduit pour 7 ans. Il a également été votée une obligation, pour les propriétaires souhaitant vendre leur bien immobilier, de faire un bilan du système d'assainissement.

Il y a actuellement une consultation pour la mise en place de cabines de télé-consultation médicale au sein des pharmacies. Elles seraient utilisées pour le renouvellement d'ordonnances, ou des consultations simples ; mais cette décision n'est pas encore actée.

La fibre est installée sur une bonne partie de la commune puisque 1249 locaux sont touchés. 959 sont éligibles et 104 sont déjà raccordés. M. JACQUIER rappelle que pour l'instant seul SFR propose ses offres sur le réseau, d'autres opérateurs viendront s'ajouter en 2023.

M. GUEROT annonce que la Rue de la Poste est actuellement ouverte.

Mme LECLERC demande si la mairie a des informations concernant les commerces fermés ou qui vont fermer. M. HECQUET expose que le boulanger est en contact avec sa banque, et que le salon de coiffure sera repris mi-janvier.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22 heures 02.

La secrétaire de séance,

DESCHAMPS Céline



Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,

HECQUET Jacky

